



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

☎ Mairie : 01.64.65.90.84

☎ Secrétariat : 01.88.60.15.82

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

26 JANVIER 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. DIQUAS Camille, Mme TURGNE Sandrine, Mme BEUQUE Servane, M. DUREAU Abel, Mme DESSOLES Mélina, M. CROSNIER Joffrey, M. LAGUEYRIE Didier

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne donne pouvoir à M. LAGUEYRIE Didier
Mme BATY Cathy donne pouvoir à M. DIQUAS Camille
M. LESAGE Marc donne pouvoir à Mme TURGNE Sandrine
M. CHARNLEY David donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey

Date d'affichage : 19/01/2024

Date de convocation : 19/01/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 14.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 10 novembre 2023 et du 08 décembre 2023

A l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 10 novembre 2023 et du 08 décembre 2023.

2. Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2024,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2024 dans les limites fixées ci-dessous :</i>		<i>Crédits ouverts 2023 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00 €</i>
<i>€</i>		<i>34 430,50 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>		
<i>Détail au 2152 :</i>	<i>5 000,00 €</i>	
<i>Détail au 2135 :</i>	<i>3 000,00 €</i>	
		<i>0,00 €</i>
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	<i>0,00 €</i>	

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier

3. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'adhésion à la convention avec le CDG77, tout en exprimant de très fortes réserves quant au sérieux de cette structure.

4. Acquisition de biens vacants sans maîtres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut survenir un héritier pour ces biens, donc potentiellement de futur propriétaire, notamment en la personne de Monsieur Lionel LEGROS, administré et Maire de la commune d'Orly-sur-Morin.

5. Information sur les demandes de subvention faites auprès de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de subvention reçues en Mairie, qui feront l'objet d'une délibération lors de la séance votant le budget communal 2024.

6. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour el SIVOM, suite à démissions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Suite aux élections municipales du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-2-6 votée lors de la séance du 05 juin 2020,

Considérant la démission de Monsieur DECUYPER Jérôme en date du 15 mai 2023 et de Monsieur DELSALLE Marc en date du 1^{er} juin 2023,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT comme délégué titulaire du SIVOM :

- Maryvonne BOUTIN BESSIERE, née le 13/02/1953, domiciliée 17 rue de la Fontaine Saint Loup

ELIT comme délégué suppléant du SIVOM :

- Sandrine BEUQUE, née le 20/02/1964, domiciliée 5 rue Courte Soupe

7. Questions diverses

- Il est porté à la connaissance de l'Assemblée la demande d'un parent d'élève délégué sollicitant un double de la clef du portail de l'école.
- Vandalisme : la commune a malheureusement subi des dégradations sur les décorations de Noël, mais, grâce à la générosité des administrés, la commune a pu récupérer d'anciennes décorations.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20.*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Servane BEUQUE



Le Maire,
Camille DIQUAS

